

222C2383  
FR0000033904-FS0846

24 octobre 2022

**Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**JACQUET METALS**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 20 octobre 2022, complété notamment par un courrier reçu le 21 octobre, la société anonyme Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse :
  - à titre de régularisation, le 20 novembre 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société JACQUET METALS<sup>2</sup> et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 699 046 actions JACQUET METALS représentant autant de droits de vote, soit 7,07% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société<sup>3</sup> ; et
  - le 18 octobre 2022, le seuil de 10% du capital de la société JACQUET METALS et détenir, pour le compte desdits fonds, 2 304 805 actions JACQUET METALS<sup>4</sup> représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et 7,03% des droits de vote de cette société<sup>5</sup>.

Ces franchissements de seuils résultent d'acquisitions d'actions JACQUET METALS sur le marché.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'acquisition des titres de la société JACQUET METALS par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société JACQUET METALS ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société JACQUET METALS ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance ».

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général

<sup>2</sup> Anciennement dénommée JACQUET METAL SERVICE.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 24 028 438 actions représentant 33 781 395 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 427 223 actions JACQUET METALS pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>5</sup> Sur la base d'un capital composé de 23 022 739 actions représentant 32 783 027 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.